



SERVICE URBANISME

ARRETÉ
N° 2026.04.143

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Numérotage - AL 2336

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L2213-28,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée AL 2336.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et n°	Contenance	Désignation de la voie	N° de la voirie
AL 2336	545 m ²	Rue du Moulin	27 bis

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé. Le bien situé sur la parcelle cadastrée AL 2336 n'est plus désormais numérotée 27 rue du Moulin mais 27 bis rue du Moulin.

Article 2 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

Article 3 :

Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste.

Fait à INDRE, le 13/04/2026

Gwenvaël DURET,
Adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition
énergétique



PLAN CADASTRAL

